

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

LUTTER CONTRE LES INDIVIDUS VIOLENTS LORS DE MANIFESTATIONS - (N° 3848)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

I. – À l’alinéa 4, substituer au mot :

« premier »

le mot :

« deuxième ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.